

Lyon, le 28 mai 2019

N/Réf. : Codep-Lyo-2019-024077

**Monsieur le Chef de Base  
EDF - BCOT  
BP 127  
84504 BOLLENE cedex**

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base (INB)  
Inspection de la Base chaude opérationnelle EDF du Tricastin (BCOT) - INB n°157  
Identifiant à rappeler dans la réponse à ce courrier : INSSN-LYO-2019-0366  
Thème : « visite générale »

**Réf. :** Code de l'environnement (articles L. 596-1 et suivants)

Monsieur le Chef de Base,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) prévu aux articles L. 596-1 et suivants du code de l'environnement, une inspection a eu lieu le 14 mai 2019 sur la Base chaude opérationnelle du Tricastin (BCOT), INB n°157, sur le thème mentionné en objet.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

### **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection de la BCOT (INB n°157) du 14 mai 2019 a porté sur le thème « visite générale ». Les inspecteurs ont visité le parc chaud dont ils ont contrôlé le débit de dose en clôture, puis ont visité les bâtiments 853 et 854. Ils se sont particulièrement intéressés au hall d'entreposage et de découpe des tubes guides de grappe (TGG). Les inspecteurs ont examiné les écarts enregistrés dans les bases CAMELEON et TERRAIN. Enfin, ils ont examiné, en un large échantillonnage, les comptes rendus des contrôles, essais périodiques et réglementaires (CPER) mentionnés dans les règles générales d'exploitation (RGE)

Les conclusions de l'inspection s'avèrent assez satisfaisantes. Les bâtiments visités étaient propres et bien tenus, ce qui est à tempérer du fait que les inspecteurs n'y ont pas observé d'activité. Les débits de dose mesurés sur le parc chaud et à sa périphérie n'ont pas révélé d'anomalie. Toutefois, les contenus des conteneurs entreposés sur ce parc ne sont pas suffisamment connus de l'exploitant qui devra les caractériser, les étiqueter en conséquence et le cas échéant, les éliminer.

## A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES.

### Conteneurs entreposés sur le parc chaud

Les inspecteurs ont inspecté le parc chaud sur lequel étaient entreposés des conteneurs de divers types. Pour beaucoup d'entre eux, l'exploitant a admis ne pas en connaître précisément le contenu physique ou radiologique.

De plus, l'étiquetage de certains conteneurs apparaît incertain, voire incohérent : par exemple des colis réputés vides, selon l'exploitant, portent un étiquetage de danger.

Par ailleurs, des conteneurs bâchés en partie supérieure montraient leur bâche en partie arrachée.

Un conteneur particulièrement corrodé (portant les nombres 277566.6 et 2251), gerbé sur un autre conteneur, ne pourra pas être déposé et éventuellement reconditionné, en vue de son élimination, sans précautions particulières.

**Demande A1. Je vous demande de caractériser le contenu physico-chimique et radiologique des conteneurs du parc chaud et d'assurer l'étiquetage de ces derniers, conformément à la réglementation.**

**Demande A2. Je vous demande de programmer l'élimination des conteneurs du parc chaud.**

**Demande A3. Je vous demande de reconditionner le conteneur gerbé particulièrement corrodé dans des délais tenant compte du risque de perte de confinement du conteneur concerné.**

**Demande A4. Je vous demande de rebâcher les conteneurs dont les bâches ont été en partie arrachées.**

## B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### Zone d'entreposage des tubes guides de grappe (TGG)

Au bâtiment 854, les inspecteurs ont visité la zone d'entreposage des TGG. Sur le platelage situé au-dessus du conteneur CS1 des TGG issus du palier 1300 MWe, leur attention a été retenue par un tube beige présentant l'aspect d'une gaine principale de ventilation rigide. Sur cette gaine principale, étaient raccordés :

- un tuyau translucide armé de petite section que l'usage réserve habituellement aux transferts de liquide ;
- un tuyau en accordéon de moyenne section généralement réservé à la ventilation ;
- un tube non tapé, débouchant dans le ciel du hall (reliant l'intérieur de la gaine à l'air du hall).

Une autre gaine, semblable à celle décrite ci-dessus, également équipée de raccords hétéroclites, reposait au-dessus du conteneur C2 de TGG issus du palier 900MWe.

L'exploitant n'a pas été en mesure de décrire la fonction de ces gaines et de leurs raccords inhomogènes.

**Demande B1. Je vous demande de me préciser la fonction de ces gaines et de leurs raccords. Vous m'indiquerez si ces dispositifs sont encore en fonction et le cas échéant, vous programmerez leur dépose.**

## C. OBSERVATIONS

Néant

∞∞∞

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai de deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le chef de pôle LUDD délégué,**

**Signé par**

**Fabrice DUFOUR**



Chemin SIV2 :

Armoires/01 INB/04 EDF LUDD/12 Tricastin BCOT/05 Inspections/2019/INSSN-LYO-2019-0366

Réseau local :

ASN\02-Metiers\01\_-\_Sites\02\_-\_LUDD\07\_-\_Site\_du\_Tricastin\11\_-\_BCOT\Inspections\2019\INSSN-LYO-2019-0366 visite générale